SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Schedel MULTISTAR 2-K Montageschaum

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Pour le remplissage, le calfeutrement et l´isolation de joints et cavités.

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

JOHNSALES AG
Vorstadt 4
3380 Wangen an der Aare / SUISSE
Téléphone +41(0)32 631 60 70
Téléfax +41(0)32 631 60 79
Site internet www.johnsales.ch
E-mail info@johnsales.ch

Secteur informatif

Informations techniques info@johnsales.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

Aerosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Carc. 2: H351 Susceptible de provoquer le cancer.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

F+, Extrêmement inflammable - R 12: Extrêmement inflammable.
Xn, Nocif - R 20/22: Nocif par inhalation et par ingestion.
Xi, Irritant - R 36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
Xn, cancérogène catégorie 3 - R 40: Effet cancérogene suspecté - preuves insuffisantes.
Sensibilisation. - R 42/43: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
Xn, Nocif - R 48/20: Nocif - risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit est classé selon les directives de l'UE et il doit être marqué.

Marquage selon règlement (CEE) 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement DANGER

Contient: Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P284 [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/…
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Caractéristique particulière

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).
EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques

Risque d'éclatement des récipients.
Aprés le mélange, utiliser impérativement dans les 4 minutes. En cas de non prélévement de la mousse mélangée, la bombe peut se réchauffer á plus de 50°C.- Danger d´éclatement.

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
1 - <15	Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)
	CAS: 13674-84-5, EINECS/ELINCS: 237-158-7, ECB-Nr.: 01-2119486772-26-xxxx
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302
	EEC: Xn, R 22
10 - <15	Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues
	CAS: 32055-14-4, EINECS/ELINCS: 500-079-6, ECB-Nr.: 01-2119457024-46-xxxx
	GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Irrit. 2: H319 - Acute Tox. 4: H332 - Resp. Sens. 1: H334 - STOT SE 3: H335 - Carc. 2: H351 - STOT RE 2: H373
	EEC: Xn, R 20-42/43-36/37/38-40-48/20
1 - <20	Oxyde de diméthyle
	CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, ECB-Nr.: 01-2119472128-37-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas (*): H280
	EEC: F+, R 12
1 - <20	iso-Butane
	CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0
	GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas (*): H280
	EEC: F+, R 12
1 - <10	Ethylène-glycol
	CAS: 107-21-1, EINECS/ELINCS: 203-473-3, EU-INDEX: 603-027-00-1, ECB-Nr.: 01-2119456816-28-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - STOT RE 2: H373
	EEC: Xn, R 22
1 - <20	Propane
	CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5
	GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas (*): H280
	EEC: F+, R 12

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

Après inhalation Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et la faire étendre.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine
Vertiges
Somnolence
Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Mousse.
Produits extincteurs en poudre.
Eau pulvérisée.
Dioxyde de carbone.

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Acide chlorhydrique (HCl).
Acide cyanhydrique (HCN).
Oxyde d'azote (NOx).
Les boîtes à gaz explosantes peuvent être projetées fortement en dehors du feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Aprés le mélange, utiliser impérativement dans les 4 minutes. En cas de non prélévement de la mousse mélangée, la bombe peut se réchauffer á plus de 50°C.- Danger d´éclatement.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Après le travail, procéder au nettoyage approfondi et aux soins nécessaires de la peau.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.
Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.
Maintenir sous clef ou permettre l'accès uniquement aux experts ou leurs mandataires.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Conc. [%]	Substance
10 - <15	Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues
	CAS: 32055-14-4, EINECS/ELINCS: 500-079-6, ECB-Nr.: 01-2119457024-46-xxxx
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,02 mg/m³, S, B, HSE
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,02 mg/m³
1 - <20	Oxyde de diméthyle
	CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, ECB-Nr.: 01-2119472128-37-XXXX
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1910 mg/m³, D
1 - <20	Propane
	CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1800 mg/m³, 4x, NIOSH
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 4000 ppm, 7200 mg/m³
1 - <20	iso-Butane
	CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1900 mg/m³
1 - <10	Ethylène-glycol
	CAS: 107-21-1, EINECS/ELINCS: 203-473-3, EU-INDEX: 603-027-00-1, ECB-Nr.: 01-2119456816-28-XXXX
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 ppm, 26 mg/m³, 4x, H, SS:C
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 20 ppm, 52 mg/m³

DNEL

Conc. [%]	Substance
1 - <15	Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle), CAS: 13674-84-5
	Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 22,4 mg/m³.
	Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 5,82 mg/m³.
	Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme: 8 mg/kg bw/day.
	Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 2,08 mg/kg bw/day.
10 - <15	Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues, CAS: 32055-14-4
	Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 0,1 mg/m³.
	Industrie, dermique, Effets locaux à court terme: 28,7 mg/cm².
	Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 0,1 mg/m³.
	Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 0,05 mg/m³.
	Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 0,05 mg/m³.
	Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme: 50 mg/kg/day.
1 - <10	Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
	Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 106 mg/m³.
	Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 35 mg/m³.
	Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 7 mg/m³.
	Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 53 mg/m³.
1 - <20	Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
	Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 1894 mg/m³.
	Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 471 mg/m³.

PNEC

Conc. [%]	Substance
1 - <15	Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle), CAS: 13674-84-5
	sédiment (Eau de mer), 1,34 mg/kg dwt.
	soildu sol, 1,7 mg/kg dwt.
	Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 7,84 mg/l.
	Eau de mer, 0,064 mg/l.

	Eau douce, 0,64 mg/l.
	sédiment, 13,4 mg/kg dwt.
10 - <15	Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues, CAS: 32055-14-4
	soildu sol, > 1 mg/kg.
	Eau de mer, > 0,1 mg/l.
	Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), > 1 mg/l.
	Eau douce, > 1 mg/l.
1 - <10	Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
	soildu sol, 1,53 mg/kg.
	Eau douce, 10 mg/l.
	Eau de mer, 1 mg/l.
	Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 199,5 mg/l.
	sédiment (eau douce), 20,9 mg/kg.
1 - <20	Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
	Eau douce, 0,155 mg/l.
	Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 160 mg/l.
	soildu sol, 0,045 mg/kg.
	sédiment, 0,681 mg/kg.

8.2 Contrôles de l’exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques
Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux
Lunettes de protection.

Protection des mains
Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374).
Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d´informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

Protection corporelle
Vêtement de protection léger.

Divers
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les vapeurs.
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire
Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2.

Risques thermiques
aucun

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement
Voir le SECTION 6+7.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	aérosol
Couleur	non déterminé
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	non applicable
Point d' éclair [°C]	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	oui
Limite inférieure d'explosion	non déterminé
Limite supérieure d'explosion	non déterminé
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	réagit avec l'eau
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	non applicable
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non applicable

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En raison de la pression de vapeur élevée, risque d'éclatement des récipients en cas d'élévation de la température.
Forme avec l'air des mélanges gazeux explosibles.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

non déterminé

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, Lapin: > 5000 mg/kg.
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), Rat: > 5 mg/l 4h.
ATE-mix, oral, Rat: > 2000 mg/l.

Conc. [%]	Substance
1 - <20	iso-Butane, CAS: 75-28-5
	LC50, inhalatoire, Rat: 570000 ppm (IUCLID).
1 - <15	Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle), CAS: 13674-84-5
	LD50, oral, Rat: > 500 -2000 mg/kg.
	LD50, dermique, Rat: > 2000 mg/kg.
	LC0, inhalatoire, Rat: > 7 mg/l 4h.
1 - <20	Propane, CAS: 74-98-6
	LC50, inhalatoire, Rat: 658 mg/L (IUCLID).
10 - <15	Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues, CAS: 32055-14-4
	LD50, inhalatoire, Rat: 310 mg/m³, 4 h OECD 403.
	LD50, dermique, Lapin: > 9400 mg/kg OECD 402.
	LD50, oral, Rat: > 10000 mg/kg OECD 401.
	NOAEL, inhalatoire, Rat: 0,2 mg/m³.
	LOAEL, inhalatoire, Rat: 1 mg/m³.
1 - <10	Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
	LD50, dermique, Souris: > 3500 mg/kg.
	LD50, oral, Rat: 7712 mg/kg.
	LC50, inhalatoire, Rat: > 2,5 mg/l 6h.
	LDLo, oral, Human: ca. 1600 mg/kg.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée non déterminé

Mutagénèse non déterminé

Toxicité sur la reproduction non déterminé

Cancérogénèse non déterminé

Remarques générales

Données toxologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Conc. [%]	Substance
1 - <15	Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle), CAS: 13674-84-5
	LC50, (96h), Pimephales promelas: 51 mg/l.
	EC50, (48h), Daphnia magna: 131 mg/l.
	EC50, (3h), Bacteria: 784 mg/l.
	IC50, (72h), Algae: 82 mg/l.
10 - <15	Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues, CAS: 32055-14-4
	LC50, (96h), Danio rerio: > 1000 mg/l OECD 203.
	EC50, (24h), Daphnia magna: > 1000 mg/l OECD 202.
	EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 1640 mg/l OECD 201.
	NOEC, (21d), Daphnia magna: > 10 mg/l OECD 202.
1 - <10	Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
	LC50, (96h), Pimephales promelas: 72860 mg/l.
	EC50, (96h), Selenastrum capricornutum: 6500 - 13000 mg/l.
	EC50, (48h), Daphnia magna: > 100 mg/l OECD 202.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classifier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun connu.
De part sa formulation, le produit contient un halogène lié organiquement.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.
-

Catalogue européen des déchets (recommandé) 160504*
080501*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID UN 1950 AÉROSOLS 2.1
- Code de classification 5F
- Etiquettes de danger



- ADR LQ 1 l
- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN) UN 1950 AÉROSOLS 2.1
- Code de classification 5F
- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG UN 1950 Aerosols 2.1 -
- EMS F-D, S-U
- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 1 l

Transport aérien selon IATA UN 1950 Aerosols, flammable 2.1
- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non déterminé

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Amdt.); IATA-DGR (2015)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques, Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs, OPAM.
- Code de cas particulier	160504* 080501*
- VOC-part [%]	16 - 23
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 20 000 kg
- Observe employment restrictions for people	Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52). Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115).
- VOC (1999/13/CE)	18 - 19%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

SECTION 16: Autres informations

16.1 Phrases-R (SECTION 3)

R 22: Nocif en cas d'ingestion.
R 20: Nocif par inhalation.
R 42/43: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
R 36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R 40: Effet cancérogene suspecté - preuves insuffisantes.
R 48/20: Nocif - risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R 12: Extrêmement inflammable.

16.2 Mentions de danger (SECTION 3)

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

16.3 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.4 Autres informations

Méthode de classification

Aerosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (D'après les données d'essais) H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (D'après les données d'essais)
Carc. 2: H351 Susceptible de provoquer le cancer. (Méthode de calcul)
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (Méthode de calcul)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)
STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

aucun

Copyright: Chemiebüro®